

Peine capitale

Pour toutes ces raisons, monsieur l'Orateur, je suis de l'avis partagé par mes mandants et la majorité des Canadiens, que la Chambre doit, sans plus tarder, rétablir la peine de mort au Canada. Pour assurer la protection de nos citoyens innocents, notre dernier espoir est de maintenir la peine de mort et de l'appliquer. La peine capitale est nécessaire. Cette peine ultime est malheureusement la seule qui puisse satisfaire l'expiation d'un crime aussi horrible et irréparable que le meurtre. Cette peine doit être appliquée peu importe qui a été assassiné, que ce soit un criminel, un gardien, un agent de police ou n'importe quel autre être humain. A ce propos, je parle non seulement en tant que député mais aussi en tant qu'avocat ayant exercé tantôt pour la défense, tantôt comme représentant du ministère public, tantôt comme maire d'une ville, donc impliqué dans le service de police, et tantôt comme représentant de citoyens sérieux. Je demande aux députés de voter, non sous le coup de l'émotion, non selon la ligne d'un parti, mais en êtres raisonnables, en faveur du maintien ou du rétablissement complet de la peine capitale dans tous les cas de meurtre prémédité, et de l'application intégrale de cette peine.

Monsieur l'Orateur, les Canadiens en général, les gens que nous représentons à titre de députés, en ont assez des résultats désastreux d'une société socialisante et permissive qui leur est imposée, dans une large mesure, par des politiciens qui sont pressés d'obtenir des votes. Le pays aspire à la stabilité morale, économique et politique. Le pays éprouve le besoin d'un leadership et d'une adhérence aux principes fondamentaux. On ne pourra atteindre ou maintenir cette fin si l'on continue à tolérer la molle permissivité manifeste dans notre régime pénal et de libération conditionnelle.

Le présent bill visant à abolir la peine de mort, le bill C-84, se situe dans l'axe de cette molle permissivité et répugne aux vœux de la majorité des Canadiens. S'il fallait présenter un bill à la Chambre au sujet de la peine de mort, c'en devrait être un qui rétablisse entièrement la peine de mort et proclame l'intention de la mettre vraiment en œuvre. La solidarité du cabinet fédéral fera obstacle au vote libre sur le sujet; la solidarité du cabinet fédéral entraînera un déni complet des besoins et des vœux des Canadiens. La solidarité du cabinet fédéral laissera encore une fois un goût amer dans la bouche des Canadiens et donnera lieu à une recrudescence du cynisme à l'égard du Parlement et de ce qu'on appelle notre système de démocratie parlementaire.

Assurément, nous devons répondre de nos actes à la population canadienne. Nous devons soit agir selon ses désirs, soit porter la question de la peine capitale devant la population du Canada au moyen d'un référendum. Il n'est pas nécessaire que ce soit un référendum électoral, mais un référendum qui serait tenu maintenant, entre les élections. A mon avis, le cabinet fédéral n'a pas le courage de s'abstenir de commuer les sentences des meurtriers et de laisser ces meurtriers subir la peine capitale pas plus qu'il n'a le courage de porter la question devant l'électorat par référendum. Que craint-il? Le verdict de la population. Monsieur l'Orateur, il n'y a rien à craindre; la population a habituellement raison et sait ce qui se passe; elle connaît la différence entre le bien et le mal et elle nous a demandé de rétablir intégralement la peine capitale.

Je voterai contre le bill C-84 et mon vote, tout en étant absolument libre, représentera la conscience collective de

[M. Jones.]

la majorité ainsi que l'opinion de mes commettants et de la plupart des Canadiens bien-pensants et respectables.

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir participer à ce débat. En 1973, je me suis prononcé pour le maintien de la peine capitale. Je crois que sur un sujet d'une aussi grande importance, il faut réexaminer sa position. Depuis trois ans, je me suis interrogé longuement sur la question. J'ai analysé les chiffres sur les causes du crime et le taux sans cesse croissant de la criminalité. J'ai même consulté mes commettants et écouté leurs opinions. La plupart sont en faveur du maintien de la peine de mort, comme la majorité des Canadiens. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je vais voter à nouveau pour le maintien de la peine de mort.

Le bill dans sa forme actuelle est une véritable farce, comme l'a signalé mon collègue de Calgary-Nord (M. Woolliams):

Les citoyens ne respecteront la loi que lorsqu'elle sera appliquée, que lorsqu'elle sera juste. Ils ne la respecteront que si ceux qui occupent les plus hautes fonctions respectent et défendent nos traditions, notre constitution, la dignité que la loi exige, et la dignité que nous sommes en droit d'attendre de la part du pouvoir judiciaire, de l'exécutif, du Parlement et de l'administration de la justice. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, n'accepteront rien de moins.

Monsieur l'Orateur, qu'est-il advenu de nos priorités? D'après les statistiques du gouvernement lui-même, il y a eu 185 assassinats en 1961. En 1974, il y en a eu 545. Et pourtant le gouvernement ne veut pas tenir compte des recommandations présentées par les diverses forces policières du Canada, y compris celles de la Gendarmerie royale, les forces de l'ordre les plus renommées du monde.

Examinons maintenant le bill C-84, la loi modifiant le Code criminel, qui a été présenté au Parlement le 24 février 1976. Il prévoit une peine minimale d'emprisonnement à vie pour les coupables de meurtres du premier et du second degrés. Un meurtre du premier degré est un meurtre prémédité et délibéré ou le meurtre d'un agent de police ou d'un employé de prison, ou tout autre meurtre perpétré en même temps que certaines autres infractions. Le meurtre au deuxième degré est défini comme tout meurtre n'appartenant pas à la catégorie des meurtres au premier degré. Le bill prévoit que lorsqu'une personne est condamnée à l'emprisonnement à perpétuité pour un meurtre au premier degré, elle n'est pas admissible à la libération conditionnelle avant d'avoir purgé 15 ans de sa peine. Quant à la personne coupable d'un meurtre au deuxième degré, elle sera condamnée à l'emprisonnement à perpétuité et ne sera pas admissible à la libération conditionnelle avant d'avoir purgé au moins 10 ans de sa peine, délai que le juge peut porter à au plus 25 ans.

Depuis le 29 décembre 1967, la peine capitale pour meurtre est limitée à deux cas: lorsque l'accusé, par son propre fait, a causé ou aidé à causer la mort d'un policier ou d'un garde de prison dans l'exercice de ses fonctions, ou a conseillé ou incité une autre personne à causer ou à aider à causer la mort. Depuis 1967, 33 policiers et deux gardiens de prison ont été assassinés mais le cabinet n'a pas permis l'exécution des coupables. Certains d'entre eux ont vu leur peine commuée en emprisonnement à vie alors que les autres attendent une décision semblable. Quelle que soit la manière de voir les choses, la peine capitale a été abolie depuis dix ans au Canada. Il est temps maintenant de réétudier cette question et de nous demander s'il est nécessaire de rétablir la peine capitale dans le cas de meurtres au premier degré.